

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

DECISION N° 2022 / 55 / STATIONNEMENT ARCUEIL / 1  
PLAN DE STATIONNEMENT ARCUEIL (94)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé du 24 mars 2022 de M Christian METAIRIE, maire d'ARCUEIL, sollicitant un avis méthodologique de la CNDP sur le fondement de l'article L.121-1 et relatif à la construction et au suivi du processus de concertation relative à la refonte de son plan de stationnement,

après en avoir délibéré,

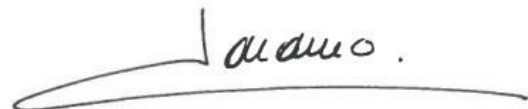
décide :

**Article 1 :** Mme Nathalie DURAND est chargée d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif à la construction et au suivi de la concertation sur le projet de refonte du plan de stationnement de la ville d'ARCUEIL.

**Article 2 :** Mme Nathalie DURAND remettra un rapport d'avis à l'issue de la mission.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO